

# PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

## DU 06 OCTOBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 06 octobre à 17 heures 45, le Conseil Municipal de la Commune de MASSAY, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, Salle des Actes, sous la Présidence de Monsieur Dominique LEVEQUE, Maire.

Présents : LEVEQUE Dominique - PESKINE Jacques - CORNOT Gaëlle - Marion MEUNIER – BARBIER Karine - BEGIN Rémi - TOUBOUL Didier - THEVENIN Sandrine – BITAUD Nicolas - Yvette MERSEY - CIDALE Jean-Charles - LEPLAT Michel - Joël METIVIER

Absent(e)s excusé(e)s : Louis CHIPAUX donne pouvoir à Dominique LEVEQUE  
Jean-Louis BOUGERET donne pouvoir à Jacques PESKINE  
Karine BARBIER, absente à partir de 18h30

Secrétaire de séance : Gaëlle CORNOT

Lecture du procès-verbal de la précédente réunion.

Le Conseil Municipal approuve.

Retrait du point n° 3 – Dossier incomplet

### **1. DM 1 : Décision Modificative n° 1 Budget Assainissement**

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de faire une DM pour le paiement des intérêts concernant le prêt pour la construction de la Station Epuration ils ont été modifiés au 01/07/2023 :

Pour	15
Contre	
Abstention	

<b><u>Section Fonctionnement – Dépenses</u></b> Chap11 – 622 = - 500 Chap66 – 66111 = + 500	<b><u>Section Investissement – Dépenses</u></b>
<b><u>Section Fonctionnement – Recettes</u></b>	<b><u>Section Investissement – Recettes</u></b>

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, valide la Décision Modificative n°1 Budget Assainissement tel que présenté ci-dessus.**

### **2. DM 1 : Décision Modificative n° 1 Budget Commune**

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de faire une DM pour régulariser la dissolution de l'Association foncière de la Vallée de l'Arnon :

Pour	15
Contre	
Abstention	

<b><u>Section Fonctionnement – Dépenses</u></b> Chap011 – 61551 = 1 472.59	<b><u>Section Investissement – Dépenses</u></b> D001 = - 80 Chap21 – 21568 = 80
<b><u>Section Fonctionnement – Recettes</u></b> R002 = 1 472.59	<b><u>Section Investissement – Recettes</u></b>

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, valide la Décision Modificative n°1 Budget Commune tel que présenté ci-dessus.**

### 3. Mise à jour de l'arrêté relatif à la création de numéro et nom de voie POINT RETIRE

### 4. Demande de soutien de l'AFMTELETHON – Subvention 2024 POINT REPORTE

Pour faire suite aux débats sur une aide qui pourrait être apportée à l'AMFTELETHON, il a été suggéré d'organiser une manifestation que M. Nicolas BITAUD se propose de mettre en place. Monsieur le Maire donne son accord et lui laisse le soin de cette organisation.

### 3. Convention de mise à disposition de services 2023 – CdC Vierzon-Sologne-Berry

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de valider la Convention de mise à disposition de services Voirie et Centre de Loisirs avec la CdC Vierzon-Sologne-Berry,

**Le Conseil Municipal après avoir délibéré, valide la convention de mise à disposition de services Voirie / Centre de Loisirs 2023 avec la CdC Vierzon-Sologne-Berry telle que présentée en annexe.**

Pour	15
Contre	
Abstention	

### 4. Fonds de concours pour travaux de voirie de la Commune de Massay à la CdC Vierzon-Sologne-Berry

**Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que :**

- **Vu** le Code général des collectivités Territoriales ;
- **Vu** l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de Communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n°2020-1387 du 29 octobre 2020, n° 2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2020-0323 du 30 mars 2022,
- **Vu** les statuts de la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry,
- **Considérant** que la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry exerce la compétence « Voirie Rurale »,
- **Considérant** que dans le cadre du programme de voirie rurale 2022, il est prévu des travaux « Rue de l'Europe » sur la Commune de Massay,
- **Considérant** que la Commune de Massay souhaite, dans le cadre d'un fonds de concours octroyé à la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry, participer financièrement aux travaux de voirie 2023 réalisés sur son Territoire,
- **Considérant** que la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry a validé que le fait que la participation des communes s'élèverait à 20% du montant des travaux,
- **Considérant** que le plan de financement des travaux est défini comme suit :
  - Montant des travaux 16 391,26 € HT soit **19 669,51 € TTC**
  - Fonds de concours de Massay 3 278.25 € HT soit **3 933,90 € TTC**
  - Part CdC Vierzon-Sologne-Berry 13 113,01 € HT soit **15 735,61 € TTC**

Pour	15
Contre	
Abstention	

### 5. Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Eau Potable 2022 (RPQS)

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) d'Eau Potable.

Ce rapport doit être présenté à l'Assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'Observatoire National des Services Publics de l'Eau et de l'Assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'Observatoire National des Services Publics de l'Eau et de l'Assainissement.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal :

- ✓ **ADOPTÉ** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'Eau Potable
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Pour	15
Contre	
Abstention	

## **6. Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Assainissement 2022 (RPQS)**

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) d'Assainissement.

Ce rapport doit être présenté à l'Assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'Observatoire National des Services Publics de l'Eau et de l'Assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'Observatoire National des Services Publics de l'Eau et de l'Assainissement.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal :

- ADOPTÉ** le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'Assainissement
- DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Pour	15
Contre	
Abstention	

## **7. Résiliation de la Convention au Service de Médecine Préventive du Centre de Gestion de la Convention au Service de Médecine Préventive du Centre de Gestion**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de délibérer sur la résiliation de la convention du Centre de Gestion du Cher concernant le service médical pour des raisons d'éloignement géographique. Actuellement les visites médicales des agents sont réalisées à Plaimpied-Givaudins ce qui représente environ 50 minutes de trajet et autant pour le retour.

**Le Conseil Municipal après avoir délibéré, accepte la résiliation de la Convention de Médecine Préventive du Centre de Gestion du Cher.**

Pour	15
Contre	
Abstention	

## **8. Adhésion au Service de Médecine Préventive de l'APST18 à Vierzon**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de délibérer sur la souscription d'un service de visites médicales avec l'ASPT18 de Vierzon qui se trouve à moins d'1/2 heure de Massay, le coût des prestations étant identique à celui du Centre de Gestion du Cher.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, valide l'adhésion à l'APST18 de Vierzon pour la souscription au Service de Médecine préventive à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.**

Pour	15
Contre	
Abstention	

### **9. Analyse des candidatures des terres louées à M. DEMAY – Départ à la retraite**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de délibérer sur les candidatures reçues pour les terres de la Commune louées à M. DEMAY suite à son départ à la retraite le 30 octobre prochain.

Pour	14
Contre	
Abstention	1

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, valide le rapport d'analyse comme suit :**

- M.GIMONET Fabrice : la parcelle AX045 pour 1h82 et AX046 pour 5h20
- M.RENAULT Gérard : la parcelle ZR 0127 pour 1h50

**et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.**

### **10.SDE18 – Etude travaux d'enfouissement des réseaux – Rue Gourdon de Givry**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de délibérer sur l'étude d'enfouissement des réseaux du SDE18 concernant la Rue Gourdon de Givry.

Pour	15
Contre	
Abstention	

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré valide l'étude proposée par le SDE 18 jointe en annexe.**

*Départ de Karine BARBIER à 18h35 après le vote de ce point, informe par mail d'une abstention pour tous les points suivants.*

*Monsieur le Maire doit se rapprocher du SDE18 pour l'enfouissement des réseaux pour la fibre.*

### **11.La Poste**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de délibérer sur le devenir de la Poste à Massay.

Pour	9
Contre	1
Abstention	5

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré valide le projet de création d'une Agence Postale Communale et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.**

### **12.Subvention à l'Association « Les Amis de la Bibliothèque du Cher »**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de délibérer pour la subvention à attribuer à l'Association « Les Amis de la Bibliothèque du Cher » comme l'année dernière.

Pour	14
Contre	
Abstention	1

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré accepte le renouvellement de la Convention d'attribution d'une subvention à l'association « Les Amis de la Bibliothèque du Cher » pour un montant de 0.15 € par habitant soit la somme de 208,35 € (1389 habitants au dernier recensement), et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.**

### **13.Renouvellement de la Convention « Passerelles des Arts » 2023/2024.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de délibérer sur le renouvellement de la Convention « Passerelles des Arts » avec la Ligue de l'Enseignement du Cher.

Pour	14
Contre	
Abstention	1

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, accepte le renouvellement de la Convention « Passerelles des Arts » avec la Ligue de l'Enseignement du Cher telle qu'elle est présentée en annexe, et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents**

### **14.Implantation d'un Défibrillateur Automatisé Externe – Médiathèque**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de délibérer sur l'implantation d'un Défibrillateur Automatisé Externe (DAE) à la Médiathèque.

Pour	14
Contre	
Abstention	1

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré décide d'accepter d'implanter un Défibrillateur Automatisé externe à la Médiathèque et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.**

Informations et questions diverses :

- Le Troquet

Monsieur Peskine informe les conseillers qu'une étude de projet est en cours et qu'ils seront conviés à une réunion de présentation dès qu'elle sera terminée.

-Peintures de la cantine et du réfectoire

Monsieur le Maire informe les conseillers que les travaux de peintures qui devaient être réalisés n'ont pas été terminés et que l'ensemble des travaux sont à refaire, un constat d'huissier a été réalisé et le paiement bloqué. Pas de nouvelle de l'entreprise.

-Illuminations festives

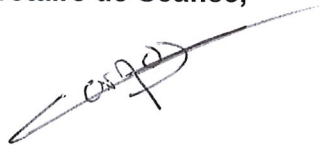
Il a été évoqué la possibilité de se rapprocher des communes de la CdC Vierzon-Sologne-Berry pour un groupement lors des commandes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à : 19 heures 30

Prochain Conseil Municipal : le **vendredi 08 décembre 2023 à 17h45**

**Gaëlle CORNOT**

**Secrétaire de Séance,**



**Dominique LEVEQUE**

